

PRIÈRES.

Le comité mixte des deux Chambres du parlement chargé de faire une enquête sur la dépense publique concernant la législation, et sur la possibilité de la réduire, a présenté son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu.

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ n° 17,
Avril 1889.

Le comité mixte des deux Chambre du parlement chargé de faire une enquête sur la dépense publique relative à la législation et sur la possibilité de la réduire, a pris en considération certains états comparatifs de la dépense des deux Chambres, et est convenu de présenter le rapport suivant :

1. Votre comité a examiné la question de l'opportunité de fusionner les départements de la loi des deux Chambres; mais comme on lui a représenté que le greffier en loi du Sénat, outre la fonction attachée à ce titre, remplit celle de greffier des comités sénatoriaux, notamment des comités permanents des chemins de fer, télégraphes et havres; des banques et du commerce; des divorces, et des comptes contingents, et qu'il est de plus traducteur anglais; et comme, si l'on réunissait les deux bureaux de greffier en loi, il ne faudrait pas moins avoir un commis pour les comités; et qu'au reste il est extrêmement désirable que l'on puisse obtenir, en tout temps, une opinion indépendante sur les bills, votre comité ne croit pas qu'il soit à propos d'apporter aucun changement à l'arrangement actuel.

2. Le comité a été saisi pareillement de la proposition de réunir les bureaux de poste des deux Chambres; mais comme cette fusion aurait de graves inconvénients pour les sénateurs et les membres de la Chambre des Communes, et comme, au Sénat, il n'y a qu'un employé pour ce service, à savoir le maître de poste qui fait seul toute la besogne, votre comité recommande de ne rien changer au système existant, parce qu'il est d'opinion qu'on ne réaliserait aucune économie par un changement.

3. La proposition a aussi été faite d'amalgamer les bureaux des comptables des deux Chambres, mais comme cela entraînerait de grands inconvénients pour les membres tant du Sénat que des Communes, et que d'ailleurs, au Sénat, le greffier a la fonction de comptable, et que l'assistant-comptable, outre la comptabilité, est chargé de beaucoup d'ouvrage dans le bureau du greffier, et comme cet assistant est, par conséquent nécessaire, votre comité ne voit pas comment on effectuerait une économie dans ce service, et recommande pour cette raison de n'y faire aucun changement.

4. Votre comité a aussi examiné la question de n'avoir qu'une salle de lecture pour les deux Chambres, mais ne recommande pas de changer le système actuel, d'autant que pour une seule salle, il faudrait se procurer un grand local, ce qui, dans les circonstances, nécessiterait une dépense considérable; et on n'économiserait rien sur le personnel, un seul employé étant attaché actuellement à chaque salle; il est à remarquer que plusieurs liasses de journaux qu'on fait relier pour la bibliothèque, sont prises à la salle de lecture du Sénat, à cause du bon état dans lequel les journaux y sont conservés.

En ce qui regarde le Sénat, votre comité recommande :

5. Que lorsque la fonction de chapelain du Sénat deviendra vacante, elle soit abolie;
6. Que le gentilhomme huissier de la Verge Noire et le Concierge, rendent les chambres occupées par eux, et qu'il leur soit accordé une indemnité de logement;
7. Qu'à l'avenir, le crédit à ouvrir au budget pour la papeterie soit de \$4,000, et qu'on n'exécède pas cette somme;

8. Que le successeur du présent titulaire de l'office de gentilhomme huissier de la Verge Noire reçoive \$1,000 d'appointements, sans résidence ni indemnité de résidence;

9. Votre comité recommande aussi que, sans toucher à la situation acquise aux titulaires actuels, leurs successeurs respectifs soient nommés aux appointements suivants :